

L'an deux mille neuf, le vingt neuf du mois de janvier, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle communautaire de Planzolles, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL (pouvoir de Paul BOYER), Marie Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Nathalie TOURRE (pouvoir de Christine SEON), Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Bernard SAISON (Pouvoir de Philippe GILLES), Jean Pierre LAPORTE, Mireille AREVELO, Jean Luc TOURREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Paul ROBERT (pouvoir de Jean Philippe BLANC), Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Patrick PERNEL, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Bernard BONIN (pouvoir de Christelle MONTEREMAL), Alexandre FAURE.

A été élu secrétaire : Jean PASCAL

Ont assisté à la réunion, sans voix délibérative : Jacqueline MIELLE, Luc PARMENTIER, Gaston JAMBOIS, Francine LACOUR.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer

Objet : Office intercommunal de tourisme : composition du conseil d'exploitation et modalités de désignation des membres

En application de l'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 200901-02 prise ce jour, le conseil communautaire est appelé à déterminer la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome « office intercommunal du tourisme » et les modalités de désignation de ces membres.

En application de l'article R 2221-4 du CGCT, le conseil d'exploitation comprend donc deux collèges, un collège d'élus communautaires et un collège d'acteurs professionnels. Il est proposé que ces deux collèges soient désignés comme suit :

- le premier collège, composé de 8 à 11 membres qui devront élire le président du conseil d'exploitation, est élu parmi les délégués titulaires ou suppléants du conseil communautaire.
- le second collège, composé de 7 à 10 représentants des acteurs professionnels (soit 1 membre de moins que le collège des élus) qui devront élire le vice-président du conseil d'exploitation, sera composé de la manière suivante :
 - o un appel au volontariat sera lancé auprès de tous les professionnels recensés sur le territoire du pays Beaume-Drobie ainsi qu'auprès des organisations et syndicats professionnels représentatifs qui devront proposer des candidats parmi leurs adhérents installés sur le territoire ;
 - o pourront être administrateurs tous les professionnels légalement déclarés, jouissant de leurs droits civils et politiques ;
 - o ne pourront pas être administrateurs les professionnels directement bénéficiaires de rémunération de l'OIT ;
 - o les candidats seront ensuite réunis à l'initiative de la collectivité pour élire au sein de ce groupe leurs représentants au collège des acteurs professionnels du Conseil d'Exploitation dans le nombre fixé par la collectivité ;
 - o ces candidats devront veiller à assurer la représentation de tout le territoire et des activités suivantes : gîtes et locations de vacances, hôtellerie de plein air,

- hôtellerie, agrotourisme, restauration, commerce, artisanat, activités et équipements de loisirs, et toutes activités relevant de ce secteur économique ;
- la composition de ce collège usagers sera ensuite soumise à validation du Conseil Communautaire pour être légalisée.

La durée de fonctions sera équivalente à la durée du mandat communautaire. Pour les deux collèges, des suppléants devront être désignés selon les mêmes modalités, en nombre suffisant, de manière à pouvoir remplacer les titulaires en cas d'impossibilité (y compris démission).

Le conseil communautaire,
Ouïe l'exposé de la présidente,
Après en avoir délibéré,

Décide de la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome « Office intercommunal du tourisme » et des modalités de désignation de ces membres sur les bases ci-dessus proposées.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
La Présidente,
Françoise POUJADE,